



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2020-939

Du 17 décembre 2020

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de stationnement Marquage au sol rue de la Vendée

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

CONSIDERANT la demande des services techniques de la ville, en date du 17 décembre 2020.

CONSIDERANT qu'en raison de marquage au sol suite aux travaux de réfection des revêtements rue de la Vendée 11430 GRUISSAN, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation rue de la Vendée, le mardi 22 et mercredi 23 décembre 2020.

ARRÊTE

ARTICLE I : Le stationnement et la circulation seront interdits rue de la Vendée, le mardi 22 et mercredi 23 décembre 2020.

ARTICLE II : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE III : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE IV : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE V: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 17 décembre 2020
Par délégation
L'Adjoint à la sécurité
Gérard AZIBERT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le..... 17 DEC 2020

Notification le..... 17 DEC 2020

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan Manuel BACO

Affichage du 17 DEC 2020 Au 23 DEC 2020